

De : Leclerc, Julie <Julie.Leclerc@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 février 2024 15:25

À : St-Gelais, Annie <Annie.St-Gelais@bape.gouv.qc.ca>

Cc : Dupré, Bruno <Bruno.Dupre@environnement.gouv.qc.ca>; Dion, Mireille
<Mireille.Dion@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Documents à déposer et réponses à fournir au BAPE_Projet éolien des Neiges-Secteur sud



Bonjour Mme St-Gelais,

Suite aux requêtes formulées par la commission, le ministère désire déposer les documents suivants :

- 1- Voici les informations en lien avec les différentes catégories d'habitat de la grive de Bicknell. L'information se retrouve à la section 3 du protocole qui se trouve au lien suivant : [Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/protocole-d-inventaire-de-la-grive-de-bicknell-et-de-son-habitat)

Le protocole d'inventaire de la grive de Bicknell et de son habitat permet d'évaluer ce qui est un habitat optimal et ce qui est un habitat sous-optimal à partir de critères mesurables sur le terrain.

Un habitat optimal est un peuplement dont les variables de densité, de composition et de structure totale sont jugées excellentes.

Lorsque la densité de peuplement est considérée comme excellente, mais que l'une ou les deux variables de composition et de structure totale sont considérées comme moyenne, l'habitat est considéré comme sous-optimal.

Cependant, quand la densité est excellente, mais que la composition et la structure totale sont pauvres, l'habitat est jugé inadéquat.

Concrètement, un habitat optimal est un peuplement dont la densité est de plus de 10 000 tiges à l'hectare, avec une proportion de sapin baumier égale ou supérieure à 75 % et avec des tiges de 2 à 12 m de haut avec un diamètre à hauteur de poitrine dominant d'un à 7 cm.

- 2- Effets sur la santé liés au bruit des éoliennes : dérangement et perturbations du sommeil de l'INSPQ : [3296-effets-sante-bruit-eoliennes-derangement-perturbations-sommeil.pdf \(inspq.qc.ca\)](https://www.inspq.qc.ca/3296-effets-sante-bruit-eoliennes-derangement-perturbations-sommeil.pdf)
- 3- La procédure de traitement des plaintes et signalements à caractère environnemental est indiquée au site web : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/plaintes/plaintes-env.htm>

- 4- Voici les informations concernant le traitement de la plainte de M. Moreau :
- Plainte à caractère environnemental reçue le 21 mars 2022 au Contrôle Environnemental du Québec (CEQ) (DR03)
 - Différentes communications avec le plaignant ont eu lieu
 - Visite effectuée à la résidence de M. Moreau le 23 janvier 2023 par un inspecteur du CEQ. Les mesures prises avec le sonomètre n'ont pas relevé de dépassement des normes pour le climat sonore. La plainte a été considérée comme traitée par la CEQ et fermée administrativement.
 - Rapport du traitement de la plainte actuellement en préparation

**Le MELCCFP souligne qu'une nouvelle plainte de M. Moreau a été reçue le 7 février 2024 par Urgence Environnement. Cette plainte a été transférée au CEQ (DR03) pour traitement.

- 5- Le document « Étude d'impact sonore – Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré » réalisé par Soft dB en août 2022 a bien été reçu par le MELCCFP. Toutefois, comme cette étude n'était pas directement en lien avec un suivi exigé par un ou l'autre des décrets des parcs éoliens, le document n'a pas été analysé par les experts de la Direction des politiques de l'atmosphère.

Salutations,

Julie Leclerc, Biol., M.ATDR

Chargée de projets

Direction générale adjointe

Évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Édifice Marie-Guyart

675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, Boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

julie.leclerc@environnement.gouv.qc.ca